

Saint-Pierre, le 09 novembre 2022



Monsieur Olivier NARIA
Président du SMEP

A

Cf Liste des destinataires



Affaire suivie par : Amine VALY
à Tél : 0.262.91.01.69 -
Email : scotgrandsud@casud.re
N/Réf. : n° 2022_038//ON/AV/BC

Objet : Notification aux PPAs, suite arrêt du dossier de la modification simplifiée du SCoT (article 42 de la loi Elan)

Madame, Monsieur

Par délibération n°20.11.16_02/CS du 16 novembre 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Sud (SMEP) a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du SCoT, relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN. Cette évolution du SCoT vise en particulier les secteurs déjà urbanisés (dits SDU) en application de cette disposition législative.

Par décision du 4 avril 2022, le comité syndical a « approuvé le dossier de modification simplifiée » et autorisé le président à engager la suite de la procédure ;

Suite au premier arrêt du 4 avril 2022, le dossier de modification simplifiée a été enrichi et assorti d'une évaluation environnementale.

Ainsi veuillez trouver ci-joint :

- la délibération n° 22.11.07.02/CS du 7 novembre 2022,
- le rapport de la modification simplifiée
- et le rapport de l'évaluation environnementale

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et 8, du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de votre institution est invité à exprimer un avis sur le projet de la modification simplifiée du SCoT ; cet avis, étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois (3) mois suivants la présente transmission du projet.

Mes services sont bien entendu à votre disposition pour vous fournir tous compléments d'informations sur le dossier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président du SMEP
Le Chef de projet

